



DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Lécluse ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID 19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant les nouvelles recommandations du Préfet du Nord,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les prêts et locations de salles aux associations et aux particuliers, en semaine ou en week-end sont suspendus à partir du 22 décembre 2021 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les réservations et locations de salles communales sont suspendues pour la période du 22 décembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : La Gendarmerie d'Arleux et le Garde Champêtre de la Commune de Lécluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
- Monsieur le Garde Champêtre de Lécluse.

Lécluse, le 21 décembre 2021

Nicole DESCAMPS,
Maire de Lécluse